# Art. 19 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, ainsi que dans les zones destinées à rester libres.

Les prescriptions spécifiques définies pour ces zones dans le plan d’aménagement général visent à assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

On distingue les catégories de zones de servitude « urbanisation » suivantes:

* les zones de servitude « urbanisation » - cours d’eau (1)
* les zones de servitude « urbanisation » - cours d’eau – « Salzbaach » (1bis)
* les zones de servitude « urbanisation » - écran de verdure (2)
* les zones de servitude « urbanisation » - parking écologique (3)
* les zones de servitude « urbanisation » - vue (4)
* les zones de servitude « urbanisation » - espace de verdure (5)
* les zones de servitude « urbanisation » - lézard des murailles (6)
* les zones de servitude « urbanisation » - Heidert 1 (7)
* les zones de servitude « urbanisation » - Heidert 2 (8)
* les zones de servitude « urbanisation » - biotopes (9)

## Art. 19.3 Les zones de servitude « urbanisation » - parking écologique (3)

La servitude « urbanisation » - parking écologique est destinée à couvrir des terrains réservés à l’aménagement d’aires de stationnement:

* tout aménagement et toute construction autre que l’aire de stationnement elle-même et ses infrastructures techniques propres y sont interdits;
* le projet d’aménagement doit préciser le concept et la délimitation exacte des emplacements réservés au stationnement;
* la mise en œuvre du projet doit garantir le respect de considérations écologiques visant à favoriser l’aménagement sur substrat maigre et sur surfaces filtrantes végétalisées, à réduire au minimum les surfaces scellées et à intégrer des éléments végétaux, arbres, arbustes ou haies d’origine indigène;
* le principe d’aménagement doit retenir les procédés les plus performants en la matière au moment de la conception et de la réalisation du projet.